

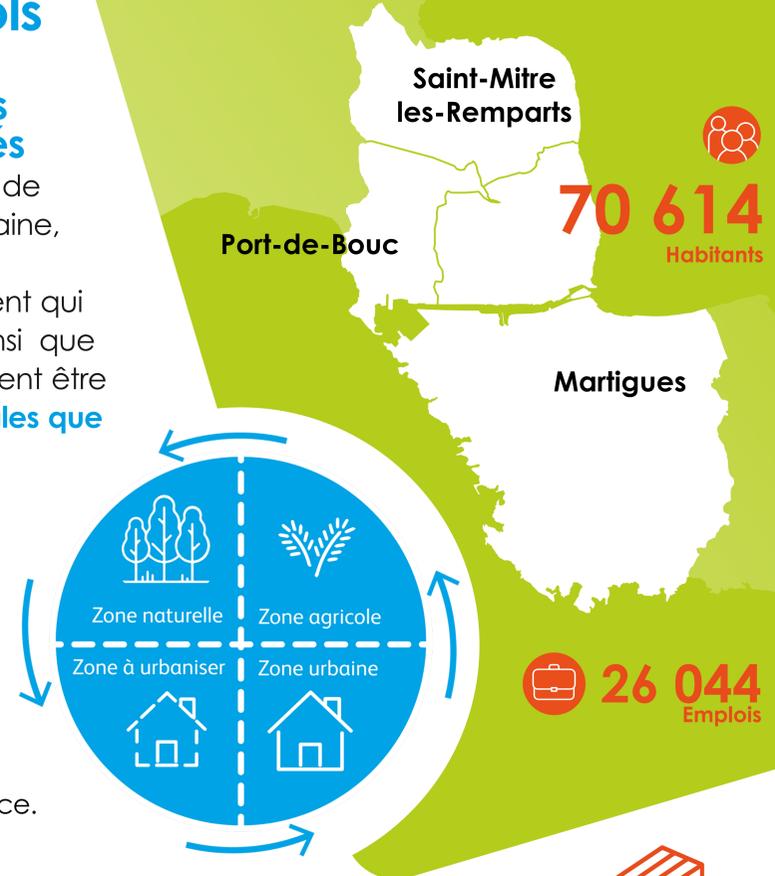


La Métropole
Aix-Marseille-Provence élabore
6 PLUi, dont celui du **Pays de Martigues**.

Prescrit par le Conseil de la Métropole le **4 juin 2021**,
le PLUi du Pays de Martigues couvre trois communes :
Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

75 Exploitants et **765** ha de surface agricole

2 Sites Natura 2000 • Etangs entre Istres et Fos
• Côte Bleue marine



Qu'est ce que le PLUi ?

C'est un document d'aménagement du territoire
Et un outil de gestion des sols

Il vise à **assurer un développement durable et cohérent du territoire pour les 10 prochaines années**,

en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique, d'équipements, de transport, etc.

tout en luttant contre l'artificialisation des sols.

Le PLUi **détermine l'usage des sols et la nature des activités**

sur l'ensemble du territoire du Pays de Martigues (zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricoles ou naturelles).
Chaque zone possède un règlement qui définit les droits à construire, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent être édifiées. **C'est sur la base de ces règles que seront accordés ou refusés, par le Maire, les permis de construire, de démolir et d'aménager.**

— Un seul et unique document pour les trois communes du Pays de Martigues, le PLUi, qui **remplacera les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** actuellement en vigueur.

— Le PLUi traduit localement les politiques d'aménagement d'échelles plus larges, qu'elles soient européennes, nationales, régionales ou métropolitaines. Il doit notamment être compatible avec le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, le **Plan de Mobilité (PdM)** et le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** élaborés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les grandes étapes du PLUi

Phase n°1
Diagnostic

2024

Phase n°2
PADD*

2025

*PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (projet politique du PLUi)

Phase n°3
OAP*, règlement écrit et zonage

2026

*OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Phase n°4
Arrêt du PLUi

2027

Phase n°5
Enquête publique

Approbation



EXPRIMEZ-VOUS !
Le PLUi est un **projet partagé**. Son élaboration est **en concertation avec vos élus** de Martigues, Port-de-Bouc et St-Mitre-les-Remparts, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc.) et **avec vous !**
Vous avez l'occasion de vous exprimer sur les sujets du PLUi (environnement, paysage, logement, mobilité...)



Sur les **registres de concertation** à l'Hôtel d'Agglomération et dans chaque mairie ainsi que sur le **registre dématérialisé** (<https://www.registre-numerique.fr/plui-ct6-concertation>)



Lors du passage de l'**estafette** où nous venons à votre rencontre !



Lors des **réunions publiques et ateliers** aux étapes clés



Pour nous écrire (mail) :
plui-ct6-concertation
@mail.registre-numerique.fr

Des articles dans la presse locale et via les réseaux sociaux vous informent régulièrement !



SCANNEZ-MOI
PLUi Pays de Martigues

Pourquoi un PLUi ?

Une échelle de vie...

Les récentes évolutions législatives ont modifié le cadre des actions des collectivités locales dans les domaines de l'aménagement.

L'échelle intercommunale devient la nouvelle

référence, pour de nombreuses compétences, dont l'urbanisme.

En effet, au quotidien, **l'échelle de vie des habitants ne s'arrête pas aux limites communales** : pour aller travailler, pour bénéficier des équipements sportifs et de santé, ou pour faire des activités de loisirs dans une autre commune.

...et de projet cohérente

Le PLUi s'attèle à doter le territoire d'une vision stratégique et à mettre en valeur ses complémentarités.

Il s'agit également de **prendre en compte les dynamiques extérieures** qui influent à l'échelle des trois

communes, et poursuivre les objectifs de cohérence et de complémentarité des fonctions, nécessaires à la mise en synergie du territoire métropolitain.

MARTIGUES,
PORT-DE-BOUC,
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PAYS DE MARTIGUES

